

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240801-DEC2024_117-AU

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES AU
POINTAGE DES ENFANTS LORS DES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES
SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que l'achat de tablettes numériques est nécessaire pour le pointage des présences des enfants lors des temps extra et périscolaires via notre logiciel AIGA pour le service enfance jeunesse;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société « FNAC » ;

DECIDE

ARTICLE 1

est signé avec la société FNAC un devis pour acheter le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service et notamment le pointage des enfants soit un montant de 1319.96 euros TTC ;

ARTICLE 2

la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 1^{er}/08/2024

DEC 2024 - 117

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

